

LA NEWSLETTER – MARS 2025

Grâce à votre mobilisation, nous avons pu valider 1193 payes pour les AED et 317 payes pour les AED en voie de pré-professionnalisation, pour un montant total de 3.259.000 €,

Merci à vous !

ACTUALITES

Nouveaux contrats : nous vous rappelons que tout nouveau contrat démarrant avant congés induit un nombre de jours de congés supérieur au nombre de jours travaillés, et une période d'essai se situant majoritairement pendant les congés.

Aussi, nous vous conseillons de limiter au maximum la signature de nouveaux contrats entre le 1^{er} et le 11 avril.

FOCUS DU MOIS

Date de dernier dépôt des documents pour saisie sur la paye du mois d'avril : le lundi 07 avril.

A VENIR

Décret n° 2025-197 du 27 février relative au maintien de salaire en cas d'arrêt maladie : l'application effective n'interviendra pas avant le mois de mai.

Par conséquent, la régularisation du passage de 100 % à 90 % du maintien de salaire des arrêts maladie débutant à partir du 1^{er} mars interviendra de manière rétroactive sur le bulletin de salaire du mois de mai, ou de juin.

Toute l'équipe reste mobilisée pour les AED, et disponible pour VOUS,

Rendez-vous prochainement pour la Newsletter du mois d'avril !